**RÈGLEMENT COMPLET – GRAND JEU OASIS & CHAMPOMY x CARREFOUR**

La société Sogerep immatriculée au RCS de Saint-Denis de la Réunion sous le SIREN 310836416 dont le siège social est situé́ Rue Sully Prud'homme LE PORT CEDEX - La Réunion organise un jeu, intitulé « GRAND JEU **OASIS & CHAMPOMY x CARREFOUR** (ci-après « le Jeu ») dans les magasins participants Carrefour.

**Dates de l’opération**

Le jeu se décompose comme suit :

L’opération aura lieu du **07/04 au 20/04**.

Le jeu est rédigé en son intégralité dans les dispositions ci-contre (ci-après dénommé le « Règlement »).

**ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (ci-après le «Participant» ou collectivement les «Participants») à la date de participation au Jeu résidant à la Réunion à l’exclusion des membres ou salariés de la Société́ Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l’organisation du Jeu, du personnel des points de vente participants à la mise en œuvre du jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l’organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d’un PACS ...).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, la Société́ Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l’un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l’attribution du lot par la Société́ Organisatrice. Cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial n’aurait pas justifié́ de son âge ou, s’il est âgé de moins de 18 ans, n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de l’autorisation d’un parent ou d’un tuteur.

Le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d’identité ou, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l’invalidation de la participation.

**ARTICLE 2 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

* PLV mise en place dans les magasins participants **: coins pour palette**

**ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu sans obligation d’achat se déroule sur les dates mentionnées dans la rubrique **« dates de l’opération »**

**Mécanique jeu**

Pour participer à ce jeu sans obligation d’achat, le participant doit :

* **Acheter un Oasis 2L et/ou un Champomy**
* **Scanner le QR code présent sur la PLV en magasin**
* **Remplir le formulaire de participation**
* **Photographier son ticket de caisse pour preuve d’achat**

**ARTICLE 4 - LES MÉCANIQUES DE JEU**

**Le tirage au sort**

Si le participant est tiré au sort, il sera contacté par **La Sogerep**par téléphone ou mail afin de lui communiquer toutes les informations nécessaires concernant la récupération de son lot.

Le tirage au sort se fera par **La Sogerep** après le **21/04/2025**.

La Sogerep, Société Organisatrice, se réserve le droit d’annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

**ARTICLE 5 – DOTATIONS**

**À gagner en fin d’opération sur l’ensemble du réseau :**

**4 bons cadeaux chez un chocolatier d’une valeure unitaire de 50€ TTC + 6 valises Oasis d’une valeur unitaire de 45.57€ TTC. Soit, 473.42€ TTC de cadeaux à gagner sur la période.**

**ARTICLE 6 – RÉCUPERATION DES DOTATIONS**

**Les gagnants** du tirage au sort **seront contactés** par téléphone au numéro fourni dans le formulaire dans un délai d’un mois à compter de la fin du jeu pour déterminer la date et le lieu de récupération du lot. La récupération des lots se fera à **soit par e-mail de manière dématérialisée, soit directement à la Sogerep, située au Port, selon le lot remporté.**

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l’impossibilité de joindre les gagnants en cas de numéro de téléphone inexact.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

**ARTICLE 8 – FRAUDES**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du jeu, donnera lieu à l’exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d’apporter la preuve qu’ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

**ARTICLE 9 - RÉCLAMATIONS**

Pour toute réclamation sur les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l’interprétation ou l’application du présent règlement, il est possible de contacter la société de gestion via l’adresse suivante :

[marketing@sogerep-run.com](mailto:marketing@sogerep-run.com)

Les contestations et réclamations envoyées via l’adresse mail ci-dessus relatives au jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois 3 mois après la clôture du Jeu, soit à compter du

-21/07/2025

* **ARTICLE 10 -DONNEES PERSONNELLES**

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité.  
Toute fausse déclaration, indication d’identité entrainera l’élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la dotation déjà retirée.

Les gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins rédactionnelles par la Société́ Organisatrice, sans qu'il ne puisse prétendre à une rémunération de ce fait.

Les données personnelles nécessaires à l’exécution du Jeu seront traitées. Pour participer au Jeu, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après les « Données ») :

* Nom
* Prénom
* Adresse e-mail
* Téléphone
* Carte d’identité (si la société organisatrice a besoin de justifier votre identité ou votre âge)

Les données des participants sont collectées aux fins de la participation au jeu décrite dans le présent règlement et seront détruites après le tirage au sort.

**ARTICLE 11 - DÉPOT DU RÈGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à l’accueil des magasins Carrefour

**ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS**

Toutes difficultés d’interprétation ou d’application de ce règlement sera tranchée par la société organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d’un participant pouvant nuire à l’image de la Société́ Organisatrice et/ou contraire à l’ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entrainer l’invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société́ Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté́ le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de la dotation à laquelle ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l’hypothèse où l’une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.